

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016

---

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le dix-huit octobre deux mille seize à 18h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

**Etaient présents :**

**Commune d'Évry :**

M. Francis CHOUAT, Mme Edith MAURIN,

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Jean-Pierre BECHTER, M. Jean-Michel FRITZ.

**Commune de Grigny :**

M. Jacky BORTOLI.

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Stéphane RAFFALLI.

**Commune de Combs-la-Ville :**

Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.

**Commune de Lieusaint :**

M. Michel BISSON.

**Commune de Bondoufle :**

M. Jean HARTZ.

**Commune de Vert-Saint-Denis :**

M. Eric BAREILLE.

**Commune de Soisy-sur-Seine :**

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

**Commune de Nandy :**

M. René RÉTHORÉ.

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

Mme Martine CARTAU-OURY.

**Commune de Tigery :**

M. Jean CROSNIER.

**Commune de Morsang-sur-Seine :**

M. Guy Rubens DUVAL.

**Absents excusés représentés :**

**Commune de Courcouronnes :**

M. Stéphane BEAUDET donne pouvoir à M. Francis CHOUAT

**Commune de Lieusaint :**

Mme Valérie LENGARD donne pouvoir à Angelo VALERII

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Serge MERCIECA donne pouvoir à M. Stéphane RAFFALI

**Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :**

M. Yann PETEL donne pouvoir à M. Michel BISSON

**ABSENTS EXCUSES :**

**Commune d'Evry :**

M. Farouk ALOUANI.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

**Commune de Réau :**

M. Alain AUZET.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

M. Dominique CAROTINE.

**Commune de Cesson :**

M. Olivier CHAPLET.

**Commune de Villabé :**

M. Karl DIRAT.

**Commune Le Coudray-Montceaux :**

M. François GROS.

**Commune de Courcouronnes :**

Mme Laurence HEQUET.

**Commune d'Etiolles :**

M. Philippe JUMELLE.

**Commune de Lisses :**

M. Thierry LAFON.

**Commune de Grigny :**

Mme Fatima OGBI.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Marie-Line PICHERY.

**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO.

**Le secrétaire de séance :** Jean-Pierre BECHTER

Nombre de membres en exercice : 35

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°1 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2016**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

**PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 28 juin 2016.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°2 : JUDO CLUB DE CESSON/VERT-SAINT-DENIS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'exercice 2016 à l'Association Judo Club de Cesson/Vert-Saint-Denis.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

*\* arrivée de Mme Fatima OGBI.*

**DELIBERATION N°3 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ETUDIANTE « IGEM EVRY-GENOPOLE » POUR SA PARTICIPATION AU CONCOURS 2016 DE LA FONDATION « INTERNATIONAL GENETICALLY ENGINEERED MACHINE » (IGEM)**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « iGEM-EVRY-GENOPOLE »,

**APPROUVE** la convention avec l'association IGEM EVRY METROPOLE, concernant l'aide financière précisée ci-dessus,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°4 : CONTRAT DE VILLE SEINE-ESSONNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION L'ECOUTE PAR L'IMAGE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention pour 2016 de 5 000 € à l'association « L'écoute par l'image » :

- **2 800 €** pour la restitution vidéo du projet « jardin urbain participatif »,
- **2 200 €** et pour son projet intitulé « atelier de découverte des métiers de l'audiovisuel ».

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

**PRECISE** que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

**AUTORISE** le Président, ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°5.1 : COLLEGE PAUL FORT - SUBVENTION 2016 FONDS MICRO-PROJETS - CONTRAT DE VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention totale de 2 100 € au collègue Paul FORT, se répartissant comme suit :

- 1 300 € pour "Les 4<sup>èmes</sup> à Orsay : 1 an au XIX<sup>ème</sup> siècle",
- 800 € pour "Trouver sa voix : Quand le corps raconte".

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

**DECIDE** que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**\* arrivé de M. François GROS.**

#### **DELIBERATION N°5.2 : ASSOCIATION OSER - SUBVENTION 2016 FONDS MICRO-PROJETS - CONTRAT DE VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention totale de 2 700 € à l'association OSER, se répartissant comme suit :

- 1 500 € pour "Festivités dinatoires à la Ferme du Temple",
- 1 200 € pour "Ensemble pour l'Euro 2016".

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

**DECIDE** que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°5.3 : ASSOCIATION PROMO2TEL COMPAGNIE - SUBVENTION 2016 FONDS MICRO-PROJETS - CONTRAT DE VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention totale de 700 € à l'association Promo2Tél pour son action "Les partenariats d'excellence",

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

**DECIDE** que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°5.4 : ASSOCIATION UFOLEP ESSONNE - SUBVENTION 2016 FONDS MICRO-PROJETS - CONTRAT DE VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association UFOLEP ESSONNE pour son action "Anime ton été !".

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

**DECIDE** que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°5.5 : ASSOCIATION DU THEATRE DE L'AGORA - SUBVENTION 2016 FONDS MICRO-PROJETS - CONTRAT DE VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association du Théâtre de l'Agora pour son action " Rumeur publique".

**DECIDE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

**DIT** que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°6 : CONVENTION D'ÉTUDE DU PÔLE DE LA GARE DE SAVIGNY/NANDY**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle convention de financement avec le Stif.

**PRECISE** que les dépenses de la Communauté d'Agglomération engagées pour l'étude sont prises en compte à partir du 12 octobre 2009.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de participation financière par laquelle le Stif s'engage, comme dans la précédente convention, à attribuer à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud une subvention maximale, non révisable et non actualisable de 45 734,71 € non soumis à la TVA pour la réalisation de l'étude de pôle de Savigny/Nandy.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°7 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET GRAND PARIS SUD POUR LA REALISATION DU SITE PROPRE SUR LA LIGNE 402 DANS LE CADRE DE LA ZAC MONTAGNE DES GLAISES A CORBEIL-ESSONNES**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de financement avec le Département de l'Essonne pour la réalisation du site propre sur la ligne 402 dans le cadre du projet de la ZAC Montagne des Glaises à Corbeil-Essonnes

**AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération ledit avenant n°1

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°8 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ORANGE POUR EXPERIMENTER LE DISPOSITIF DE CONNEXION PAR LE RESEAU MOBILE DES CAMERAS INSTALLEES DANS UN BUS DU TZEN**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec Orange permettant d'expérimenter le dispositif de connexion par le réseau mobile des caméras installées dans un bus du Tzen.

**PRECISE** que ce partenariat est conclu sous la forme d'un « échange marchandise », donc sans incidence budgétaire mais avec des obligations réciproques.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°9 : ZAC DU BOIS BRIARD A COURCOURONNES – AVENANT N°4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'avenant N°4 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Bois Briard signée le 19 décembre 2003 avec l'AFTRP devenue Grand Paris Aménagement ayant pour objet de prolonger la durée de ladite convention d'un an.

**PRECISE** que la date de fin de la convention publique d'aménagement est ainsi fixée au 31 décembre 2017.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération le projet d'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Bois Briard entre la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et Grand Paris Aménagement, et tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°10 : CONVENTION DE MANDAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD A LA COMMUNE DE COURCOURONNES POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE FIBRE OPTIQUE- ALLEE DU CYGNE ET MAIL JEAN ZAY**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la ville de Courcouronnes pour la réalisation de travaux d'éclairage public et de fibre optique sur le parvis du collège Paul Fort, de l'Église et sur le mail Jean Zay.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits sont et seront inscrits aux budgets de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour les exercices 2018 et 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°11 : TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE A CONCLURE AVEC LE SIREDOM**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de gestion transitoire à conclure avec le SIREDOM – Agence Sud Francilienne de Valorisation des déchets relative à l'élimination et la valorisation des déchets et assimilés.

**DIT** que ces prestations s'effectueront contre rémunération et conformément à la politique tarifaire approuvée par le Comité Syndical du SIREDOM notamment au titre de la prévention, du traitement, de la valorisation et du recyclage.

**DIT** que la présente convention prend effet à compter de la délibération du Comité Syndical du SIREDOM approuvant la demande d'adhésion par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et prendra fin au plus tard, à la date de l'arrêté préfectoral confirmant l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au SIREDOM.

**AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention précisée ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°12 : CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEPOT DES DECHETS SUR LE SITE DE LA DECHETTERIE DE VARENNES-JARCY A CONCLURE AVEC LE SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à conclure avec le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, concernant la participation au dépôt de déchets sur le site de la déchetterie de Varennes-Jarcy.

**PRECISE** que la déchetterie accueillera les déchets à titre gratuit pour 36 passages par an; les passages supplémentaires seront facturés sur la base de la grille tarifaire votée par délibération du SIVOM.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention précisée ci-dessus,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°13 : RAPPORTS ANNUELS 2015 DES EX-EPCI SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des rapports annuels 2015 concernant le coût et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets des ex-EPCI formant la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°14 : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LA ZAC VALVERT-CROIX BLANCHE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU SAS ET LA SOCIETE SCI MAGUY**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'offre de concours proposée par la société SCI MAGUY d'un montant prévisionnel de 1 981 400 € HT.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la Régie de l'eau « Eau de l'agglomération ».

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention susvisée et tout document se rapportant à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°15 : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT ET A LA GESTION DE L'OUVRAGE D'INTERCONNEXION DES SIPHONS A CONCLURE AVEC LYONNAISE DES EAUX FRANCE ET LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à conclure entre la Société Lyonnaise des Eaux France, la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Essonne ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération et le Département autorisent Lyonnaise des Eaux France à :

- financer, implanter et entretenir « L'ouvrage d'interconnexion des siphons »,
- solliciter et percevoir directement les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de tous les investissements objet de la présente convention ; le Département et l'Agglomération confient à LDEF la charge de fournir tous les justificatifs
- recourir en cas de besoin à la portion de « la Liaison Essonne-Seine » située entre les deux maillages pour y faire transiter de l'eau potable.

**PRECISE** que les travaux seront réalisés sous l'entière responsabilité et aux frais de Lyonnaise des Eaux.

**PRECISE** que la propriété de l'ouvrage réalisé et situé en rive gauche sera répartie comme suit :

- les équipements hydrauliques reliés à la conduite « DN 1200 » seront propriété de la CA GPS,
- les équipements hydrauliques reliés à la « liaison Essonne Seine », le génie civil enterré et les trappes d'accès appartiendront au Département de l'Essonne,

- les équipements de télésurveillance seront propriété de LEDF.

**PRECISE** que la convention est conclue pour une période se terminant dès que s'achève la validité de la convention qui lie Lyonnaise des Eaux France et le Département pour l'exploitation de « la Liaison Essonne Seine ».

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention à intervenir.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°16 : APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN « ESSONNE AVAL 2015-2018 »**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de contrat de bassin « Essonne aval » 2015-2018, tel que présenté en annexe, à conclure avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Général de Seine-et-Marne, ainsi qu'avec 9 maîtres d'ouvrage, dont le SIARCE porteur et animateur du contrat, et 38 communes du bassin versant considéré,

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent nécessaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

#### **DELIBERATION N°17 : RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AUX SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Prend acte** de l'ensemble des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, et des rapports des délégataires du service public de l'eau et de l'assainissement sur les territoires des ex EPCI formant la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, pour l'année 2015.

**Charge** Monsieur le Président de transmettre ces rapports aux maires des communes concernées membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### **DELIBERATION N°18 : RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SIARCE – ANNÉE 2015**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du compte administratif général et assainissement et du rapport d'activités du SIARCE pour l'exercice 2015.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### **DELIBERATION N°19 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ANIMATION DU CINEMA ARCEL DE CORBEIL-ESSONNES – 2016/2017**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les dossiers de demandes de subventions qui seront déposés auprès de l'ensemble des organismes et instances, notamment auprès du Département de l'Essonne et de l'Etat (DRAC, Centre national du cinéma et de l'image animée), pour le développement de l'animation du cinéma Arcel à Corbeil-Essonnes, durant la saison 2016/2017

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les dossiers de demandes de subventions et tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### **DELIBERATION N°20.1 : EQUIPEMENTS CULTURELS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRES - 2016**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du département de l'Essonne une subvention au taux maximum au titre du « Contrat culturel de territoires » (CCT), pour la période septembre-décembre 2016.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment au versement de ladite subvention.

**DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### **DELIBERATION N°20.2 : EQUIPEMENTS CULTURELS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRES - 2017**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du département de l'Essonne une subvention au taux maximum au titre du « Contrat culturel de territoires » (CCT), pour l'année 2017.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment au versement de ladite subvention.

**DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°21 : DIRECTION DE LA CULTURE - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LA DRAC**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'accompagnement en faveur du développement culturel à conclure avec la DRAC.

**SOLLICITE** auprès de la DRAC un soutien financier de 20 000 €.

**DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention susdite.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°22 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - JUMELAGE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC CULTUREL (EPC) MUSEE DU QUAI BRANLY ET LA ZONE DE SECURITE PRIORITAIRE CITE DES TARTERETS A CORBEIL-ESSONNES**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au taux maximum relative au jumelage entre l'établissement public culturel (EPC) Musée du quai Branly et la zone de sécurité prioritaire Cité des Tarterêts à Corbeil-Essonnes.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment pour le versement de ladite subvention.

**DIT** que la recette correspondante sera versée au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°23 : LES CINOCHES - ACTIONS CULTURELLES SPECIFIQUES SUR LE CINEMA DANS LES LYCEES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RECTORAT DE VERSAILLES - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du rectorat de Versailles une subvention de 3 000 € pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des actions culturelles spécifiques sur le cinéma menées dans le cadre de l'option facultative au lycée Robert Doisneau de Corbeil-Essonnes et au lycée Georges Brassens de Courcouronnes.

**PRECISE** que la demande de subvention concerne les actions spécifiques menées par les Cinoches auprès de ces 2 établissements, comme suit :

- Option facultative pour le lycée Robert Doisneau : 1 500 euros
- Option facultative pour le lycée Georges Brassens : 1 500 euros

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°24 : LES CINOCHES - ACTIONS CULTURELLES SPECIFIQUES SUR LE CINEMA DANS LES LYCEES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention de 13 365 € pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des actions culturelles spécifiques menées par les Cinoches dans le cadre de l'enseignement obligatoire et de l'option facultative au lycée Robert Doisneau de Corbeil-Essonnes, et de l'option facultative au lycée Georges Brassens de Courcouronnes.

**PRECISE** que la demande est répartie comme suit :

- enseignement obligatoire pour le lycée Robert Doisneau : 10 365 euros
- option facultative pour le lycée Robert Doisneau : 1 500 euros
- option facultative pour le lycée Georges Brassens : 1 500 euros

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### **DELIBERATION N°25 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 auxiliaire de soins principal 2ème classe à temps complet (étant entendu que le poste initialement créé à 82 % sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique),
- 1 photographe à temps non complet à 80 % à raison de 28h/35 heures hebdomadaires (étant entendu que le poste initialement créé à 60 % sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique),
- 1 journaliste à temps non complet à 70 % à raison de 24h50/35 heures hebdomadaires (étant entendu que le poste initialement créé à 100 % sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique),
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 5h50/20 heures hebdomadaires,
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 10h/20 heures hebdomadaires,
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à raison de 3h/16 heures hebdomadaires,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à raison de 6h/16 heures hebdomadaires,
- 3 agents de maîtrise à temps complet,
- 1 technicien à temps complet,
- 1 ingénieur à temps complet,
- 1 rédacteur à temps complet,
- 1 attaché à temps complet,
- 5 adjoints administratifs 1ère classe à temps complet,
- 18 adjoints techniques 1ère classe à temps complet,
- 1 éducateur des APS principal 2ème classe à temps complet,
- 1 chargé de mission développement du portail web du réseau des médiathèques

Au sein de la direction de la Culture, sous l'autorité du directeur du réseau des médiathèques, ce collaborateur aura pour missions principales de développer et d'animer le portail web du réseau des médiathèques, d'assurer le suivi, la maintenance et l'évolution des équipements informatiques en lien avec la Direction des Systèmes d'Information et de la Communication.

**PRECISE** que le poste de chargé de mission développement du portail web du réseau des médiathèques est un poste de catégorie A, ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac + 4/ 5) et une expérience professionnelle en lien avec les missions attendues, et si possible une expérience d'une collectivité ou d'un organisme apparenté.

**PRECISE** que la rémunération soit fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés.

**DIT** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 012.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°26 : ANIMATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE - DISPOSITIF PLATO - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ESSONNE**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne pour la mise en œuvre du dispositif PLATO sur le territoire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention et les documents relatifs à ce projet.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°27 : AVIS DE GRAND PARIS SUD SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE COMMERCIALE (ZC) SUR LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur la demande de création d'une zone commerciale (ZC) sur la commune de Lieusaint

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'organisation de cette affaire.

**DELIBERATION N°28 : GARANTIE D'EMPRUNT – ILOT INTRAFOR DE LA ZAC DES DOCKS DE RIS QUAI DE LA BORDE A RIS-ORANGIS – VEFA DE 98 LOGEMENTS PLUS/PLAI – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS- IMMOBILIERE 3 F**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**GARANTIT** à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n° 45391 d'un montant total de 10 690 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions ci-annexées.

**PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à la garantie de ces prêts.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°29 : GARANTIE D'EMPRUNT –ESSONNE HABITAT- ACQUISITION DE 76 LOGEMENTS AUPRES DE LA SOVAL -CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**GARANTIT** à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par l'emprunteur Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**PRECISE** que le co-garant est la commune d'Evry.

**PRECISE** que les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**Prêt transfert de patrimoine (PTP)**

Montant du prêt : 5 000 000 euros

Commission d'instruction : 3 000 €

Durée de la période: Annuelle

Taux de la période : 1,54 %

TEG : 1,54 %

**Phase d'amortissement :**

Durée : 35 ans

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,79%

Taux d'intérêt : Livret A + 0,79 %

Périodicité : Annuelle

Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

Modalité de révision : simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité des échéances : 0%

**PRECISE** que le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « exact / 365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie ci-dessus, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois

ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification de ces informations portées à sa connaissance.

**PRECISE** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité ;

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations , à se substituer à l'Emprunteur pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à la garantie de ce prêt.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°30 : GARANTIE DE DEUX EMPRUNTS PAM et PAM Eco-prêt SOUSCRITS PAR LA S.A. HLM « LOGEMENT FRANCILIEN » AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DU BATI (81 logements) ET LA RESTRUCTURATION DU FOYER (création de 24 logements contre 41 foyers) – soit un total de 105 LOGEMENTS SUR LA RESIDENCE LES CHARMILLES A EVRY**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**GARANTIT** à hauteur de 50 % le remboursement des Prêts PAM et Eco prêt d'un montant total de 3 668 120 euros soit 1 834 060 euros souscrits par LOGEMENT FRANCILIEN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêts numéros 52422 (lignes de prêt n° 5143774, 5143775) et 52425 (lignes de prêt n° 5143669, 5143670) constitués chacun de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**DECIDE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et ce jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine- Essonne s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou une personne dûment habilitée à intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud aux contrats n° 52422 et 52425 qui seront conclus entre la S.A. HLM « LOGEMENT FRANCILIEN » et la Caisse des Dépôts et Consignations.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°31 : RENOUELEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM « LOGIREP » - FINANCEMENT DE 96 LOGEMENTS SOCIAUX A SAINT PIERRE DU PERRY**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la S.A. HLM « LOGIREP » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées. »

La garantie est accordée pour la ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la S.A. HLM « LOGIREP » aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**PRECISE** que les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

L'avenant de réaménagement n°47680 est en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRECISE** que pour la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) et publiée au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

**DIT** que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/16 est de 0,20 %.

**DECIDE** que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**PRECISE** qu'au cas où la S.A. HLM « LOGIREP », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud s'engage pendant toute la durée du prêt à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine- Essonne s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou une personne dûment habilitée à intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud à signer l'avenant de réaménagement n° 47680 qui sera passé entre la S.A. HLM « LOGIREP » et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### **DELIBERATION N°32 : ASSOCIATION FRANÇAISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN (AFDU) - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre en charge les frais de déplacement de Madame Line MAGNE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président dans le cadre du voyage d'étude organisé par l'AFDU qui s'est tenu à Varsovie du 5 au 8 octobre 2016.

**PRECISE** que la Communauté d'Agglomération prend en charge les frais réels de séjour à Varsovie (hébergement, restauration et déplacements), sur présentation des pièces justificatives.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**\* arrivé de M. Farouk ALOUANI.**

### **DELIBERATION N°33 : FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre en charge les frais de déplacement à Avignon de M. René RETHORE, représentant Grand Paris Sud au Conseil d'administration de la FNCC, du 14 au 17 juillet 2016.

**PRECISE** que la Communauté d'Agglomération prend en charge les frais réels de séjour à Avignon (hébergement, restauration et déplacements), sur présentation des pièces justificatives.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation, à signer tous documents nécessaires à ce projet.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°34 : 77<sup>EME</sup> CONGRES DE L'UNION SOCIALE DE L'HABITAT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre en charge les frais de déplacement de Monsieur Francis CHOUAT, Président, au 77<sup>ème</sup> Congrès de l'Union Sociale de l'Habitat qui s'est tenu à Nantes le 28 septembre 2016.

**PRECISE** que la Communauté d'Agglomération prend en charge les frais réels de séjour à Nantes (hébergement, restauration et déplacements), sur présentation des pièces justificatives.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°35 : RELATIONS INTERNATIONALES - 1ERE ASSEMBLEE GENERALE DU RESEAU DES COLLECTIVITES POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE DES TERRITOIRES (RECOPACTE) – CONVENTION A CONCLURE AVEC LA VILLE DE DAKAR – PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les conditions d'organisation de la 1<sup>ère</sup> Assemblée Générale du Réseau des Collectivités pour la Participation Citoyenne des Territoires (RECOPACTE) à Dakar du 23 au 29 octobre 2016

**PRECISE** que la ville de Kayes, la ville d'Evry, la Commune V de Bamako, la Communauté Urbaine de Nouakchott et l'AMCMJCFSS participent financièrement à cette rencontre par la prise en charge de leurs frais de déplacement respectifs à Dakar

**APPROUVE** la convention à conclure avec la Ville de Dakar qui définit les principes et les modalités de la collaboration entre la Ville de Dakar et la Communauté d'Agglomération dans la réalisation de la 1<sup>ère</sup> Assemblée générale du RECOPACTE.

**PRECISE** que les rencontres se dérouleront au sein du Centre de Formation Professionnelle et de Perfectionnement des Personnels Municipaux de la Ville de Dakar (CEFOPPEM) qui fournit à titre gratuit les locaux et les matériels nécessaires à l'organisation de l'assemblée générale

**APPROUVE** le versement d'une subvention à la Ville de Dakar d'un montant de 17 000 €

**DECIDE** de prendre en charge les frais de déplacement de Madame Marie-France OULD-ISSA chargée de mission à la Direction des relations internationales et européennes à la 1<sup>ère</sup> Assemblée Générale du RECOPACTE à Dakar du 23 au 29 octobre 2016.

**PRECISE** que la Communauté d'Agglomération prend en charge les frais réels de séjour à Dakar (hébergement, restauration et déplacements), par avance de frais ou sur présentation des pièces justificatives.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la convention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Fait à Courcouronnes, le 24 OCT. 2016

Le Président,

Francis CHOUAT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over the printed name 'Francis CHOUAT'.